

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-354 DU 21 JUILLET 1997

Portant nomination du Président et des membres du Comité National du Crédit (CNC) auprès de la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du traité constituant l'Union Monétaire Ouest-Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973 ;
- VU l'Ordonnance N° 74-19 du 25 Février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine signé à Dakar le 04 Décembre 1973 ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-254 du 21 Juin 1996 portant nomination des membres et du Président du Comité National du Crédit auprès de l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- SUR proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Juillet 1997

DECRETE :

Article 1er : Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret N°96-254 du 21 Juin 1996 portant nomination des membres et du Président du Comité National du Crédit auprès de l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest à Cotonou.

Article 2 : Sont nommés membres du Comité National du Crédit (CNC) auprès de la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin :

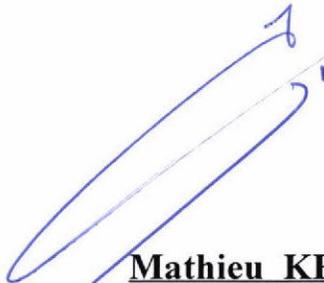
Président : - le Ministre des Finances

Membres : - le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique et de la promotion de l'Emploi
-le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin
- le Directeur de l'Agriculture au Ministère du Développement Rural,
-le Directeur du Développement Industriel et de Petites et Moyennes Entreprises,
- le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique,
- le Conseiller Technique aux Finances du Ministre des Finances
(tous deux en tant que Représentants de la République du Bénin au Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) et
- le Représentant de la République Française.

Article 3 : Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 JUILLET 1997

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations avec
les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

Adrien HOUNGBEDJI

Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,

Moïse MENSAH

Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 PM 4 MF10 AUTRES
MINSTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3- GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERES
SES 8 JO 1.-